MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Neuf novembre — an mil huit cent soixante-quatre, à trois heures du soir

ACTE DE MARIAGE DE Antoine Rose, Coste

Agé de trente cinq ans, né à Entrevaux département des Basses alpes le dix sept du mois de janvier mil huit cent quatre vingt neuf profession de Cultivateur domicilié à La Garde département du Var fils majeur de Jean François Coste profession de Cultivateur domicilié à Entrevaux département des Basses alpes et de Marie Gilbert son épouse sans profession sans domicile connu ni connu, non présente, mais consentant par acte reçu et signé devant Me Michel Cent soixante quatre — son notaire

Et de Marie Magdeleine Meyffret veuve en premières noces de feu Joseph Louis Escarel décédé à La Garde le Vingt deux octobre Mil huit cent soixante sept.

Agée de trente trois ans, née à La Garde département du Var le treize du mois de juillet mil huit cent trente huit profession d'aucune domiciliée à La Garde département du Var fille majeure de Joseph Meyffret profession d'ouvrier maçon domicilié à La Garde département du Var et de Felicité Rue son épouse sans profession domiciliée aussi à La Garde, de père et la mère ici présents et consentant à cette union

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par trois dimanches consécutifs, sans opposition, les deux octobre et six novembre courant de la présente année, dûment affichés pendant l'intervalle prescrit par la loi ;

2° Par extrait de l'acte de naissance du futur époux ;

3° Par le consentement au dit mariage du père et de la mère du futur époux ;

4° Par extrait de naissance de la future épouse

5° Par acte de décès de l'époux de la future épouse ;

Sur interrogation de l'officier de l'état civil les contractants ont déclaré n'avoir point de contrat de mariage.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui les assistent, ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, ~~à la date du du mois de~~ mil huit cent soixante-, par devant Me notaire à ~~département de~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Magdeleine Meyffret et l'autre Antoine Rose Coste

Le tout en présence de Maur Pinouvier domicilié à La Garde département du Var âgé de soixante deux ans profession de propriétaire non parent ni allié des futurs époux ;

De Joseph Grane domicilié à La Garde département du Var âgé de cinquante sept ans profession de propriétaire non parent ni allié des futurs époux ;

De Michel Marroc domicilié à La Garde département du Var âgé de cinquante huit ans profession de Cantonnier marin non parent ni allié des futurs époux ;

Et de Charles Lauquet domicilié à La Garde département du Var âgé de trente deux ans profession de ouvrier boulanger non parent ni allié des futurs époux ;

Après quoi, Guillaume Villon adjoint délégué par Monsieur le Maire faisant fonction d'officier de l'état civil, a prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les époux, Pinouvier, Grane, Marroc, Villon adj.t, Lauquet.

Seulement, les autres parties ayant déclaré ne savoir écrire de ce requises.